

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

**Présents** : Michel FISCHER, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Véronique PAILLARD (pouvoir à Laurent BRAYARD), Marc PISTORESINI (pouvoir à Michel FISCHER).

**Secrétaire de séance** : Benoît CRETET.

### **DELIBERATIONS (votées à l'unanimité) :**

N° 1022 : *Approbation du rapport de la CLECT*

N° 1023 : *Local professionnel résidence Bellecombe*

N° 1024 : *Adhésion service mutualisé pour le RGPD*

N° 1025 : *Mouvement de crédits*

### **1 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ENQUETE RELATIVE A ECLA :**

Le conseil prend connaissance du rapport présenté par M. le Maire.

### **2 - RAPPORT D'ACTIVITE ECLA 2021 :**

Le conseil prend connaissance du rapport présenté par M. le Maire.

### **3 - RAPPORT CLECT 2021 ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 :**

Le conseil prend note du montant attribué pour l'année 2022 qui reste inchangé par rapport aux précédentes années.

Le conseil prend connaissance du rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées) sur les charges financières transférées à ECLA en 2021 et décide son approbation.

### **4 - LOCAL PROFESSIONNEL RESIDENCE BELLECOMBE :**

A partir du 1er janvier 2023, le local sera loué 2 jours par semaine à une psychologue, le montant du loyer précédent était de 300 € mensuel.

Il est proposé au Conseil une location à la journée sur un mois au tarif de 50 € par mois. Le montant de la location pour les deux jours par la psychologue sera donc de 100€ par mois. Un bureau sera installé dans les locaux par la commune afin de faciliter une location partagée avec d'autres praticiens éventuels.

Le Conseil valide ces propositions.

## 5 - ADHESION AU SERVICE MUTUALISE POUR LE RGPD :

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

Ce règlement s'applique également aux collectivités et EPCI et implique la responsabilisation de ces acteurs traitant des données personnelles et nécessite sa mise en conformité. Les CDG 39 et 54 (Centre de Gestion) ont mutualisé les services et proposent moyennant une adhésion de 0.057 % de la masse salariale d'accompagner la commune pour la mise en conformité de son RGPD.

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré le conseil décide l'adhésion à ce service et autorise le Maire à signer la convention.

## 6 - MOUVEMENT DE CREDITS

Le Maire informe le conseil que le budget nécessite un équilibrage à l'article 67, il propose un mouvement de crédits du chapitre 011 pour un montant de 45 €. Le Conseil après en avoir délibéré décide ce mouvement budgétaire.

## 7 - QUESTIONS DIVERSES - AFFAIRES EN COURS :

Adhésion du SIVOS de Sellières au SICOPAL : Le Maire informe son conseil que le SIVOS de Sellières a demandé son adhésion au SICOPAL qui l'a acceptée. Le conseil municipal valide cette adhésion.

Remerciements : Le Maire donne lecture du courrier reçu de La Croix Rouge qui remercie la commune pour son don pour l'Ukraine.

Travaux d'assainissement : Pour les mises en conformité sur le domaine privé, il est conseillé de demander des avis techniques au service assainissement d'ECLA.

Point énergies : En réponse à une question, un point de situation complet sur les factures énergies sera fait au prochain conseil municipal.

Urbanisme : le conseil municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme en cours.

Commission action sociale : le repas est prévu le 27 novembre, la commission prépare cette journée.

Commission communication : la commission avance sur la préparation du bulletin

Sapin de Noël : La commune est à la recherche d'un sapin à installer sur la place du village pour les fêtes de fin d'année.

*Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre, l'ordre du jour étant épuisé le conseil prend fin.*

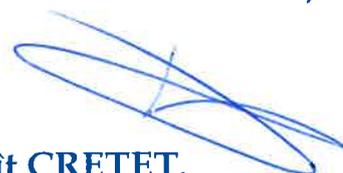
Le Maire,



Michel FISCHER



Le Secrétaire de Séance,



Benoît CRETET.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE DE LA CONVOCAION		
28/10/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
09/11/2022		

**Séance du 04 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

**Présents** : Michel FISCHER, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Véronique PAILLARD (pouvoir à Laurent BRAYARD), Marc PISTORESI (pouvoir à Michel FISCHER).

**Secrétaire de séance** : Benoît CRETET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 21 septembre 2022, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2021, ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

↳ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2021, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel FISCHER.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE DE LA CONVOCAION		
28/10/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
08/11/2022		

**Séance du 04 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

**Présents** : Michel FISCHER, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Véronique PAILLARD (pouvoir à Laurent BRAYARD), Marc PISTORESI (pouvoir à Michel FISCHER).

**Secrétaire de séance** : Benoît CRETET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Local professionnel résidence Bellecombe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ecoute le compte rendu de Delphine PRUDENT, adjointe, en charge du suivi des locations de l'ensemble des biens communaux et notamment de la Résidence Bellecombe.
- Mme PRUDENT indique qu'elle a reçu une demande de location du bureau situé au rez-de-chaussée pour 2 jours par semaine.
- Elle propose de louer ce local à différents intervenants susceptibles d'occuper ce bureau quelques jours par semaine. Chaque locataire aurait son bail avec les jours attribués.
- Elle propose de fixer le loyer à 50 € (cinquante euros) par mois par jour d'occupation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :**

➔ D'entériner les propositions de Mme PRUDENT Delphine

➔ De fixer le montant du loyer de ce local à 50 € par mois par jour d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➔ De donner tout pouvoir et toute délégation à Mme PRUDENT Delphine concernant la gestion des appartements de la commune notamment ceux de la résidence et confirme sa délégation pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette location.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel FISCHER.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
28/10/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
09/11/2022		

**Séance du 04 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

**Présents** : Michel FISCHER, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Véronique PAILLARD (pouvoir à Laurent BRAYARD), Marc PISTORESIS (pouvoir à Michel FISCHER).

**Secrétaire de séance** : Benoît CRETET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Adhésion à la mission mutualisée RGPD du CDG 39 et du CDG54

Et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Vu le Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Considérant que le RGPD introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, et qu'il encadre et fixe des obligations et des principes, et que les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement,

Considérant que la Commune (le Syndicat) gère et traite des données personnelles dans le cadre de son activité de service public, (paies, état civil, élections, recensement, urbanisme, abonnés, action sociale, activités extra et périscolaires ...).

Considérant que la mise en conformité au RGPD est un atout constituant un facteur de transparence avec les administrés, les usagers, les agents,

Considérant que la mise en conformité au RGPD constitue une sécurité juridique contre des risques de contentieux (avec les administrés, les agents), contre des sanctions administratives et financières de la CNIL, contre une atteinte à l'image de la collectivité,

**LE MAIRE EXPOSE :**

Le Centre de Gestion (CDG) du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au RGPD. Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la coopération entre les CDG de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG 54 exerce une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Cette nouvelle convention propose un socle de conformité : accès à un espace RGDP et accompagnement complet, et un accompagnement de Délégué à la Protection des Données (réponses à vos questions, demandes d'exercice de droits, violation de données...).

De manière facultative et sur demande, un audit RGDP complet peut être réalisé dans la collectivité (sensibilisation des agents et des élus, registre des traitements, rapport, plan d'actions ...).

### **LE MAIRE PROPOSE :**

D'inscrire la commune dans cette démarche.

Le coût du service correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) et s'élève à **0.057% de la masse salariale de la collectivité**. Si le montant calculé est inférieur à 30 €, ce montant sera appelé forfaitairement chaque année.

D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE D'AUTORISER LE MAIRE :**

A signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

A prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

A inscrire les crédits nécessaires au budget ;

A désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**



**Michel FISCHER.**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID : 039-213903065-20221104-2022\_11\_04\_1025-DE

Reçu  
Levrault

DM 2022

39 306  
Code INSEE

MACORNAY - Budget Communal  
Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	Pour 15
Date de convocation :	28/10/2022

L'an 2022, le 4 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel FISCHER, Maire.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6261 : Frais d'affranchissement	45 00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>45.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exerc antér )		45 00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>45.00 €</b>

Signataires : FISCHER Michel

Certifié exécutoire par Michel FISCHER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A MACORNAY, le 04/11/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

